

## COMITE NATIONAL DE L'EAU

-----

SEANCE DU 7 FEVRIER 2012

### AVIS SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N°2012-01

Le comité national de l'eau, ayant pris connaissance du rapport présenté par M. Marcovitch président délégué du comité consultatif sur le prix et la qualité des services,

Vu l'article L 213-1 alinéa 4 du Code de l'Environnement, qui confie au CNE la mission de donner, sur proposition d'un comité consultatif constitué en son sein, son avis sur « le prix de l'eau facturé aux usagers et la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement »,

Considérant que durant l'année 2011, le comité consultatif s'est réuni à trois reprises et a poursuivi ses travaux d'orientation de l'observatoire sur le prix et la performance des services d'eau et d'assainissement,<sup>1</sup>

Considérant les dispositions législatives et réglementaires prises fin 2010 et en 2011 ayant un impact sur la gestion des services publics d'eau et d'assainissement (loi sur la réforme des collectivités territoriales<sup>2</sup>, décret d'application sur la transmission des dossiers des abonnés, décret d'application de la loi Grenelle II sur la gestion patrimoniale des réseaux).

#### **A PRIS CONNAISSANCE**

**avec intérêt du premier panorama des services résultant des données de l'observatoire** présentant des repères sur l'organisation, la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement.

Il souhaite que le forum mondial de l'eau de Marseille permette de présenter aux participants, organisateurs et gestionnaires des services, ainsi qu'aux associations et parties prenantes, l'organisation et les premiers résultats de l'observatoire.

#### **FAIT PART**

**de sa satisfaction de disposer d'un référentiel des services d'eau et d'assainissement** actualisé permettant de connaître l'autorité organisatrice et le gestionnaire du service d'eau et d'assainissement dans chaque commune française.

---

<sup>1</sup>La mise en place de cet observatoire a été confiée à l'ONEMA par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

<sup>2</sup> La loi de réforme des collectivités du 16 décembre 2010 vise le double objectif de compléter la couverture du territoire par des groupements intercommunaux à fiscalité propre et de rationaliser l'intercommunalité en matière de protection de l'environnement. (cf. délibération du CNE n°2011-04 sur le renforcement de l'intercommunalité pour l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement).

## REMERCIER

**les collectivités organisatrices et les gestionnaires des services ainsi que le personnel de l'ONEMA et des directions départementales des territoires – DDT(M)** pour le travail de recueil, de saisie et d'analyse des données dans l'observatoire suite à la demande de Madame la Ministre chargée de l'Ecologie le 8 août 2011. Cette saisie permet à 70% de la population française de disposer d'information sur le prix et la qualité de son service d'eau et à 60% de la population pour les données de son service d'assainissement<sup>3</sup>.

Il tient cependant à faire part de son inquiétude quant à la pérennité des postes au sein des DDT(M) consacrés à la connaissance et au conseil des services d'eau et d'assainissement, et nécessaires tant pour assurer la transparence des performances que pour contribuer à la sécurité des services et à leur rétablissement en situation de crise.

## SOUHAITE

**voir se poursuivre l'effort mené en matière d'accès aux données publiques des services d'eau et d'assainissement via l'observatoire.**

Le CNE confirme être favorable au passage progressif à un dispositif de saisie obligatoire des données des services d'eau et d'assainissement dans l'observatoire par les autorités organisatrices de ces services, en fonction de la taille des services, en lieu et place de la transmission en préfecture.

## SOULIGNE

**l'importance de lancer une campagne de communication en 2012 sur l'existence de l'observatoire auprès des collectivités** en mettant en exergue l'aspect « auto-évaluation » des services d'eau et d'assainissement permis par l'observatoire.

Le CNE souhaite que l'observatoire puisse offrir à ces services les informations nécessaires et pertinentes pour permettre aux collectivités des évaluations comparatives fiables afin de faciliter des démarches de progrès au plan local.

## NOTE

**que le prix moyen de l'eau et de l'assainissement issues des données de l'observatoire s'élève en 2009 à 3.62 €/TTC/m<sup>3</sup>** ce qui représente une dépense mensuelle de 36.2 € TTC par ménage (soit 1% du revenu disponible moyen d'un ménage pour une consommation standard de 120m<sup>3</sup>).

## DEMANDE de disposer :

- **d'évaluations de la pertinence de la référence à la « consommation type de 120m<sup>3</sup> ».** Compte tenu des baisses de consommation d'eau des ménages observées par les services<sup>4</sup> et des évolutions de la composition des foyers.
- **d'une évaluation des dépenses et des financements des services** et approuve la mise en place, dans ce but, d'une sous-commission sur le financement des services d'eau et d'assainissement au sein du comité consultatif sur le prix et la qualité des

---

<sup>3</sup> Données publiées en 2011 dans l'observatoire sur l'exercice 2009 des services d'eau et d'assainissement

<sup>4</sup> La consommation d'eau est passée de 165L/jour/habitant (soit 60m<sup>3</sup>/habitant/an) à 150L/jour/habitant (soit 55m<sup>3</sup>/habitant/an) en 2009. *Données enquête SoeS-SSP 2008 et données SISPEA 2009.*

services visant à examiner l'équilibre financier des services à moyen terme et l'accès à l'emprunt pour les collectivités et à faire si besoin des propositions au CNE.

- **d'un suivi de la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement du 7 février 2011<sup>5</sup>**, dite « loi Cambon » pour gérer les situations d'impayés des factures d'eau.
- de propositions pour permettre aux usagers non abonnés des services d'eau et d'assainissement de disposer d'informations et de données de leurs services.
- d'un modèle de règlement de service pour les services publics d'assainissement non collectif (SPANC)

### **ATTIRE L'ATTENTION**

**des services de l'Etat et des autorités organisatrices des services sur le taux insuffisant de renouvellement moyen des réseaux d'eau et d'assainissement sur les cinq dernières années** indiqué dans le rapport de l'observatoire pré-cité. Ce taux est inférieur à 1% pour les services d'eau et d'assainissement collectif.

Le CNE souligne la nécessité pour chaque service de se doter d'un inventaire de son patrimoine comme demandé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

### **SOUHAITE**

**que la rationalisation des intercommunalités favorisant des regroupements des services d'eau et d'assainissement permette l'amélioration des performances et de la qualité du service rendu aux usagers.**

Il rappelle en particulier que la définition de l'organisation des services d'eau potable doit prendre en compte les contraintes géographiques (en particulier pour la production d'eau potable) de la ressource en eau, les infrastructures déjà existantes ainsi que le maintien des solidarités élaborées au cours des dernières décennies entre les secteurs urbanisés et les secteurs ruraux.

### **ENCOURAGE**

**les autorités organisatrices des services à contractualiser y compris au sein d'une même personne publique, la fixation d'objectifs de performance et de qualité de service aux usagers**, permettant d'engager des démarches de progrès dans la transparence et en concertation avec les usagers, notamment dans le cadre des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).

---

<sup>5</sup> Cette loi permet explicitement que les services publics d'eau et d'assainissement tant en régie qu'en délégation abondent les fonds de solidarité logement (FSL) jusqu'à 0.5% de leurs recettes (hors redevances et taxes)